

CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

ET

AUTISME FRANCE

ENTRE LES PARTIES

- **La ministre de l'Éducation Nationale**, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Sis 110, rue de Grenelle – 75357 PARIS SP 07
Ci-après désignée « **Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** »

- **La secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes**
Madame Ségolène NEUVILLE
Sis 14 Avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Ci-après désignée « **Le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** »

ET

- **Autisme France**
Sise 1175 avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne
Représentée par Madame **Danièle Langlois**, en qualité de **Vice-Présidente, par délégation de la Présidente**
Ci-après désignée « **Autisme France** »

Ensemble « Les parties »

Vu :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- La lettre à tous les personnels de l'Éducation Nationale du 26 juin 2012, publiée au BO de l'Éducation Nationale, et notamment son point 9
- La recommandation de bonne pratique « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » du 8 mars 2012 de la Haute Autorité de Santé et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
- La Déclaration d'activité d'Autisme France en tant qu'organisme de formation enregistrée sous le numéro 93 06 04 96 706 auprès du préfet de la région PACA
- La charte d'Autisme France adoptée en mars 2007

IL A ÉTÉ CONCLU CE QUI SUIT :

Préambule

Créée en 1989, Autisme France, association reconnue d'utilité publique, a pour but de :

- Mener toute action en faveur des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté et de leurs familles ;
- Défendre les droits des personnes avec autisme ou ayant un handicap grave du développement et/ou de la socialisation, apparenté à l'autisme, et lutter contre toutes les discriminations et violences dont elles peuvent être victimes.

Autisme France milite pour la reconnaissance des droits, la pleine citoyenneté et l'inclusion des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté : droit à l'école, à la formation professionnelle, à l'insertion sociale, à la culture, au sport, aux soins, au bien-vieillir, droits affirmés dans le texte de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Grâce à son réseau de 6 Unions Régionales, 100 associations départementales, son groupement de coopération et ses 42 établissements ou services en France, elle accueille et accompagne près de 10 000 personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté et leurs familles. Ses services concernent tous les âges à partir de l'intervention précoce, la scolarisation, le périscolaire, l'extrascolaire, le répit, les loisirs, les activités culturelles et sportives, la vie professionnelle, l'hébergement.

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Autisme France poursuivent les mêmes objectifs s'agissant de la scolarisation des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté, à savoir :

- Permettre à tous les enfants, même ceux qui sont dans le bas du spectre de l'autisme et qui présentent un retard mental, d'accéder à la scolarité ;
- Amener ces élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Personnaliser et rendre accessibles les réponses et ressources pédagogiques adéquates ;
- Offrir à ces élèves les aménagements raisonnables et les moyens de compensation nécessaires pour rétablir l'égalité des chances ;
- Aider ces élèves à acquérir autonomie et confiance en soi ;
- Améliorer les parcours scolaires de ces élèves pour accroître leur niveau de qualification ;
- Préparer ces élèves à être des citoyens, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux différences ;
- Former et accompagner tous les professionnels concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Autisme France décident de renforcer leur coopération par des actions concertées dans le champ de la scolarisation des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté.

Par la présente convention, les parties entendent confirmer le principe de cette coopération renforcée et en fixer les modalités, et notamment les champs d'intervention d'Autisme France auprès des professionnels de l'éducation nationale.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Autisme France s'engagent à créer une dynamique de collaboration étroite permettant une meilleure mise en œuvre de la scolarisation des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté, avec pour finalité la mise en place d'actions novatrices concrètes dans ce domaine dans une perspective d'inclusion scolaire.

Ainsi Autisme France, forte de son implantation géographique sur la quasi-totalité du territoire et de l'expertise acquise par ses professionnels et collaborateurs au service de l'inclusion scolaire s'engage à apporter des réponses pertinentes aux services de l'éducation nationale, chaque fois qu'elle sera sollicitée, dans les domaines relevant de son champ d'intervention, détaillés ci-après.

Ces interventions s'inscrivent dans un programme concerté entre l'association, les services de l'éducation nationale et les services des agences régionales de santé, programme visant à l'accompagnement et à la scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les parties conviennent en effet que la mise en commun de leurs expertises respectives, par des échanges réguliers et des analyses croisées de leurs professionnels, favorise l'émergence de solutions nouvelles, concertées et adaptées aux difficultés rencontrées par les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté.

Aucun dispositif financier n'est associé à cette convention.

Article 2 – Modalités de la coopération

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à concerter leurs actions en faveur des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté afin de mutualiser leur expertise et leurs retours d'expérience dans ce domaine.

Autisme France s'engage notamment à apporter des réponses aux services de l'éducation nationale, dans les domaines relevant des champs d'intervention détaillés ci-après.

Lorsque ces réponses mobiliseront les moyens des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés, les services de l'agence régionale de santé seront associés ou informés.

✓ Formation des professionnels de l'éducation nationale

- Participation des professionnels et collaborateurs d'Autisme France à des actions de sensibilisation aux troubles du spectre de l'autisme et apparentés, en formation continue ;
- Participation des professionnels et collaborateurs d'Autisme France à la formation d'enseignants spécialisés ;
- Développement de l'accompagnement d'enseignants nouvellement confrontés à l'accueil d'un élève présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté par un professionnel en relation avec Autisme France, lors des premières semaines ;
- Formation des autres personnels de l'éducation nationale appelés à intervenir auprès d'élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté ;

Les formations porteront notamment sur la compréhension du fonctionnement autistique, les pédagogies adaptées et individualisées pour les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté, comprenant les programmes éducatifs, la gestion des comportements-défis.

Les pédagogies adaptées aux élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté impliquent le respect des principes suivants :

- La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation ;
- Une collaboration active avec les familles ;
- Un système de communication alternatif individuel lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle, et notamment une utilisation de repères visuels ;
- Une organisation des activités permettant à l'élève une autonomie la plus large possible.

Ces formations auront une partie théorique, donnant aux participants l'occasion d'exprimer leur conception de l'autisme, tout en apportant des informations complémentaires issues de données scientifiques, leur permettant de comprendre le fonctionnement des personnes atteintes de ce syndrome et les stratégies permettant aux élèves d'apprendre dans des conditions optimales (outils et méthodes).

La partie pratique pourra se dérouler dans des « classes ressources » où les personnels de l'éducation nationale seront formés à la prise en compte des interventions éducatives recommandées par la Haute Autorité de Santé, dans le contexte scolaire.

Ces deux premières parties seront suivies d'une synthèse.

Un transfert de connaissances se produit lorsqu'une connaissance acquise dans un contexte particulier peut être reprise de façon judicieuse et fonctionnelle dans un nouveau contexte. Les formations porteront donc sur l'acquisition de connaissances et leur transfert.

Le recours à l'évaluation des acquis au terme de la formation devra être systématisé.

✓ **Amélioration des parcours scolaires**

- Organiser des formations et des réflexions communes entre les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les professionnels et collaborateurs d'Autisme France, autour des thématiques du parcours et de la coopération ;
- Faciliter, mais également promouvoir ces coopérations en faveur de la continuité et de la réussite des parcours, notamment grâce à une meilleure articulation entre les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et les professionnels de l'éducation nationale, pour une école inclusive ;
- Faciliter la coordination entre les services médico-sociaux, les acteurs de l'emploi et l'éducation nationale pour permettre des accompagnements et des coopérations dans la durée, avec pour objectif d'éviter les ruptures dans ces parcours. Assurer une formation professionnelle adaptée, allant jusqu'à l'insertion professionnelle ; préparer et accompagner la transition de l'élève vers l'âge adulte.

✓ **Personnalisation et accessibilité pédagogique**

- Organisation de formations communes par les personnels de l'éducation nationale, les professionnels et personnes ressources d'Autisme France pour contribuer à la construction d'outils pédagogiques accessibles ;
- Réflexion commune de l'éducation nationale et d'Autisme France sur la validation des compétences pour les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou apparenté .

Article 3 – Mise en œuvre de la convention

Les modalités de mise en œuvre de cette convention-cadre sont définies par des conventions locales signées par les partenaires : représentants des services de l'éducation nationale, de l'agence régionale de santé et de l'association Autisme France. Ces conventions pourront prendre la forme des conventions de coopération dans les cas prévus par l'article L.351-1-1 du code de l'éducation l'article D.312-10-8 du code de l'action sociale et des familles.

La convention locale détermine les principes selon lesquels chaque action pourra être financée et organisée en fonction des besoins exprimés par les services académiques et les possibilités de réponses des Unions Régionales, associations départementales, groupements de coopération, établissements et services d'Autisme France et de ses collaborateurs.

Les conditions pratiques de chaque action de formation (frais, nombre de personnes/session, durée de la session...) seront définies directement entre les parties dans le respect des principes posés par la convention locale .

Un bilan local des actions menées sera établi selon une périodicité annuelle afin d'alimenter le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 – Suivi de la mise en œuvre de la convention

Les parties conviennent de faire un bilan annuel sur la mise en œuvre de la présente convention, et notamment sur les actions et les résultats constatés au cours de l'année écoulée. Cette analyse permettra ainsi de valoriser les dispositifs efficaces, et de déterminer, de manière proactive et prévisionnelle, les dispositifs qui seront reconduits ou déployés prioritairement au cours de l'année suivante.

Ce bilan annuel sera effectué dans les formes convenues d'un commun accord entre les parties (exemple : réunion de travail, rapport d'activité...) avec des représentants des trois parties signataires.

Article 5 – Durée de la convention, conditions de renouvellement, modification et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et prendra effet au jour de sa signature.

La présente convention pourra être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par courrier recommandé adressé à chacune des parties. En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté par la partie concernée.

Fait en trois exemplaires originaux, à Paris, le - 1 OCT. 2015

Pour le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Pour le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Ségolène NEUVILLE

Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion



Pour Autisme France

Danièle LANGLOYS

Par délégation de la Présidente



ANNEXES

1/ : liste non exhaustive de personnes ressources intervenant depuis plusieurs années dans des formations à destination des enseignants, des AVS.(Classement alphabétique)

ANNO TA Odile : Infirmière scolaire, DU Autisme Lille

COROIR Nelly : psychologue spécialisée, formatrice, membre de la commission qualité d'autisme France,

LANGLOYS Danièle : parent et professeure de lettres, formatrice régionale pour le CRA Rhône-Alpes

LAURENT Lydie : professeure de physique-chimie, est également enseignante spécialisée pour des enfants présentant des troubles cognitifs, en particulier les enfants avec autisme.

MARCATAND Sophie : (association TEDAI 84) : parent et professionnelle.

MERCURIALI Gérard : parent et professeur d'EPS

MERCURIALI Marielle : parent et professeure de lettres.

MOTET-FEVRE Armelle: orthophoniste au SISS APEDIA, intervient dans les modules de formation de l'INSHEA

PASQUET Dominique : enseignant spécialisé et directeur d'un ESMS

PHILIP Christine : Maître de conférences honoraire en Sciences de l'Education à l'INS HEA (Expérience en matière de responsabilité des MFIN Autisme, mise en place du CAPA SH option D Autisme et responsabilité assumée d'une UE à Paris Descartes et intervenante dans le projet Handidactique)

WOIMANT Agnès : intervenante depuis 2004 dans les modules de formation de l'INSHEA (MFIN Autisme-CAPA SH), des formations d'AVS ou d'enseignants ordinaires ou spécialisés, à la licence professionnelle autisme de l'université Paris-Descartes (Paris V), dans des formations et colloques nationaux.

Associations partenaires de la région Rhône-Alpes (69-38-42-74): guides scolarisation académie de Lyon, formations des enseignants et des AVS de l'académie de Lyon.

Autres associations partenaires des régions nord Pas de Calais, Lorraine, Bretagne-Pays de Loire, Aquitaine, Normandie, Ile de France etc.....

Fondation SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme)

Fondation d'utilité publique à Mons, Belgique.

2/ annexe pédagogique :

1/Formation des enseignants :

Programme de la formation :

- définition : qu'est-ce que l'autisme ?
- Les spécificités cognitives et les particularités sensorielles
- les conséquences de ce handicap spécifique sur les apprentissages, la situation d'élève, et la compréhension de l'environnement.
- les stratégies à mettre en place pour faire travailler l'élève, l'intégrer dans la classe, les aménagements pédagogiques
- le repérage des intérêts particuliers et leur utilisation pour faire progresser l'élève,
- la gestion des comportements problématiques en classe

- la prise en compte des approches éducatives dans le contexte scolaire () : les réponses aux besoins éducatifs particuliers de ces élèves.
- modules d'approfondissements sur les apprentissages adaptés en lecture, mathématiques, grammaire, EPS, arts plastiques, physique chimie...

Objectifs de la formation : ces modules de formation sont destinés aux enseignants qui scolarisent un élève avec autisme dans leur classe afin qu'ils puissent comprendre les principales caractéristiques du trouble de l'élève, les répercussions de ce trouble sur les apprentissages et les comportements, les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.

Modalités de formation :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Exposés illustrés par des exemples.
- Présentation (diaporama power-point). Extraits de vidéos de situations pédagogiques présentées et analysées
- Exposition de matériel pédagogique.

2/Formation des AVS :

Programme de la formation :

- définition : qu'est-ce que l'autisme ? : les principales particularités.
- la place de l'AVS dans la classe, son rôle auprès d'un élève avec autisme,
- la collaboration avec l'enseignant
- les spécificités de l'accompagnement.
- les stratégies à mettre en place pour gérer les comportements problématiques et faire travailler l'élève
- des exemples d'outils adaptés.

Objectifs de la formation : Ces modules de formation sont destinés aux AVS qui accompagnent un élève avec autisme afin qu'ils puissent comprendre les principales caractéristiques du trouble de l'élève, les répercussions de ce trouble sur les apprentissages et les comportements, les spécificités de l'accompagnement de ces élèves.

Modalités de formation:

- Apports théoriques et méthodologiques
- Exposé illustré par des exemples.
- Présentation (diaporama power-point).
- Analyse d'extraits de vidéos d'accompagnement d'élèves avec autisme en situation scolaire
- Exposition de matériel pédagogique.